

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

Séance du 5 décembre 2024

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-quatre le 5 décembre, à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

27 novembre 2024

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**Titulaires :** Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Annick BARRÉ, Gérard CHOPIN, Nelly ANTOINE, Michèle GAUTHIER, Cécilia NAUCHE

5 décembre 2024

**Suppléants :**

Jean-Albert BOULAY, suppléant de Marie-Agnès FERET  
Gérard CHAUVEAU, suppléant de Catherine LHÉRITIER  
Philippe COLART, suppléant de Claire GRANGER  
Tania ANDRÉ, suppléante de Marie-Pierre BEAU  
Anne-Marie THEVENET, suppléante de Thierry BENOIST

**Suppléants excusés :**

José ABRUNHOSA, suppléant de Yann BOURSEGUIN  
Philippe AGULHON, suppléant de Michèle GAUTHIER  
Stéphane LEDOUX, suppléant de François FROMET  
Christian SAUX, suppléant de Jean-Michel DEZELU  
Yann TRIMARDEAU, suppléant de Alain GOUTX  
Solange VALLÉE, suppléante de Jacques BOUVIER  
Virginie VERNERET, suppléante de Philippe MERCIER

N°43.2024

**Pouvoirs :**

Objet de la délibération :

En cours de séance, Michèle GAUTHIER a été obligée de s'absenter et a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE

**Vote des taux de contribution  
du Socle Commun - Exercice  
2025**

Jean-Michel DEZELU a donné pouvoir à Gérard CHOPIN  
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE  
Alain GOUTX a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU  
Karine MICHOT a donné pouvoir Annick BARRÉ

**Membres titulaires excusés :** Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Karine MICHOT, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX, Jean-Marc MORETTI,

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux est excusée

Tania été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

M. Eric MARTELLIERE, le Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

- la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, prévoit que le financement des missions contenues dans le cadre du « socle commun » est assuré par une contribution plafonnée à 0,20 % de la masse salariale et dans la limite du coût réel des missions
- Par délibération du CA du CDG 41, n° 80.2013 du 29 novembre 2013, une convention relative à l'exercice des missions des secrétariats des conseils médicaux, entre l'ensemble des Centres Départementaux de Gestion de la Région Centre-Val de Loire et le Conseil Régional, a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Par délibération du Conseil d'administration (CA) du CDG 41, n°45.2014 du 5 juin 2014, il a été décidé la mise en œuvre progressive des missions contenues dans le cadre du « socle commun ».

Depuis lors, des conventions à échéance triennale ont été établies.

Par délibération du CA du CDG 41, n°49-2022 du 29 novembre 2022, il a été convenu la poursuite, dans les mêmes conditions, de cette collaboration pour une nouvelle période triennale courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette convention triennale, portée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45), prévoit le financement des missions Secrétariats Conseil médicaux et du droit à consultation du référent déontologue par une contribution dont le taux voté est de **0,03%**.

Cette contribution est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dus aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Afin de conserver une politique cohérente à celle décidée en 2014 et au vu des éléments de contexte budgétaire actuel tendu, le Président propose que les taux de contribution « socle commun » soient maintenus à leurs valeurs actuelles pour l'exercice 2025.

La liste des collectivités et des établissements publics adhérant au « socle commun » est la suivante :

- la Région Centre-Val de Loire
- le Département de Loir-et-Cher
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loir-et-Cher
- la Ville de Blois
- la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys »
- la Régie autonome du Jeu de Paume
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois « CIAS du Blaisois »

S'agissant des instances médicales du Département de Loir-et-Cher, le Président précise que sa demande d'adhésion ne porte que sur la formation plénière du conseil médical ; les services de l'Etat assurant toujours le secrétariat de la formation restreinte.

.../...

Le Président propose de fixer pour l'année 2025, les taux de contribution suivants :

- Taux de contribution missions de secrétariat du conseil médical (formation restreinte + formation plénière) et droit à consultation du référent déontologue : **0,03%**
- Taux de contribution mission de secrétariat du conseil médical (formation plénière) et du droit à consultation du référent déontologue : **0,015%**,

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **de fixer**, au titre de l'année 2025, pour les collectivités ou établissements publics non affiliés ayant manifesté le souhait de bénéficier des prestations du « socle commun » :
  - le taux de contribution pour les collectivités et établissements publics bénéficiant des missions de secrétariat du conseil médical (formation restreinte + formation plénière) et du droit à consultation du référent déontologue à **0,03%**,
  - le taux de contribution pour les collectivités et établissements publics bénéficiant des missions de secrétariat du conseil médical (formation plénière) et du droit à consultation du référent déontologue à **0,015%**,
- **d'autoriser** le Président du Centre de Gestion, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision soit des taux stables au regard de l'année 2025.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 5 décembre 2024

Le Président,

ERIC MARTELLIERE



Publié ou notifié le : *11 Décembre 2024*  
Exécutoire le : *11 Décembre 2024*

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Accusé de réception en préfecture  
041-284100070-20241205-43-2024-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024



A handwritten signature in blue ink, written over a set of horizontal lines. The signature is stylized and appears to be "M. H. H. H.".